

et l'appuyons. Nous approfondirons volontiers le bill au comité plénier. Cependant, j'espère que nous pourrions de quelque manière améliorer la disposition touchant l'allocation pour incapacité exceptionnelle. J'espère que nous pourrions rendre le Conseil de révision des pensions plus sensible aux besoins des anciens combattants et aux idées que le Comité Woods et le comité permanent ont exprimées. Nous pourrions, j'espère, faire quelque chose pour les veuves dont j'ai fait mention en parlant de la recommandation 106. Puis, une fois tout cela réalisé, le gouvernement réexaminera, j'espère, les montants annoncés le 2 décembre par le ministre, de sorte que les augmentations des pensions et des allocations aux anciens combattants soient beaucoup plus élevées que les hausses proposées, et qu'au lieu d'être accordées au mois d'avril 1971, elles soient rétroactives au moins au mois d'avril 1970. C'est bien le moins que nous puissions faire.

● (4.50 p.m.)

[Français]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur l'Orateur, tout comme ceux qui ont pris la parole avant moi, je me réjouis de la motion portant deuxième lecture du bill C-203, qui a été présenté à la Chambre le 2 décembre, par l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé), ce que nous attendions depuis longtemps.

Comme d'autres l'ont signalé antérieurement, ce bill a de la valeur, car il apporte des modifications qui auraient dû être apportées depuis longtemps.

Cependant, le premier reproche que nous devons faire, c'est que les modifications à la loi sur les pensions des anciens combattants devraient entrer en vigueur, comme vient de le dire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), bien avant le 1<sup>er</sup> avril 1971, non seulement à cause de la majoration de pensions dont bénéficieront les anciens combattants, mais également à cause de l'amélioration de la façon d'évaluer leur invalidité.

Ce bill vient trop tard, car des milliers d'anciens combattants ont eu à souffrir, dans le passé, de l'insuffisance des pensions, compte tenu des services qu'ils avaient rendus.

D'une façon générale, ce bill accorde une majoration de pension de 10 p. 100. Il prévoit également le versement d'une pension spéciale aux anciens combattants du contingent de Hong Kong et l'établissement, très important, à mon sens, d'un Bureau de révision. Mais encore là, cette majoration de 10 p. 100 et l'établissement du Bureau de révision peuvent avoir des conséquences bien différentes pour certains anciens combattants, car tout réside dans l'évaluation de leur infirmité.

Au fait, si l'on majore la pension d'un ancien combattant de 10 p. 100 et que, par contre, on se montre plus sévère dans l'évaluation de son infirmité, cette augmentation de 10 p. 100 peut vite disparaître pour celui qui touche actuellement une pension encore trop petite, compte tenu des services qu'il a rendus à la nation.

Monsieur l'Orateur, j'ai à l'esprit plusieurs cas où des anciens combattants étaient en cause. Je pense entre autres à un cas où la Commission des pensions a attendu quatre ans avant de permettre à un ancien combattant de subir des interventions chirurgicales. Cela lui fut accordé

il y a environ six mois. La Commission, il y a quatre ans, n'avait pas jugé bon de le faire parce que cet ancien combattant, après examen, était renvoyé à la maison, sous prétexte que son mal était imaginaire. Toutefois, la Commission a décidé, dernièrement, que le mal de ce pensionné n'était pas imaginaire, et on lui a accordé la permission de se faire opérer, sans qu'il ait à déboursier quoi que soit.

L'évaluation de l'invalidité d'un ancien combattant constitue tout le problème. Si, dans l'avenir, on est plus sévère quant à l'évaluation de l'invalidité, le relèvement de 10 p. 100 accordé aujourd'hui pourra vite disparaître.

On pourra me répondre que l'on crée, en vertu du bill C-203, un comité de révision composé de cinq membres. J'espère que ce comité saura prendre les décisions humanitaires voulues mais, par contre, nous savons très bien qu'un comité de révision est limité dans ses décisions par les règlements imposés par le ministère.

Au fait, si le ministère est trop exigeant quant aux critères de base relativement à l'étude de la situation de certains pensionnés, le comité devra s'en tenir à ses recommandations, à ses règles de base, avant de décider si c'est l'ancien combattant qui a raison ou la Commission des pensions.

Voilà pourquoi le principe général de ce bill est bon. Nous avons enfin le plaisir de le constater. Toutefois, l'avenir nous dira si les comités de révision seront des comités fantômes, trop limités quant à leurs décisions. Nous connaissons le travail de comités de révision dans d'autres domaines, dans d'autres ministères. Nous savons très bien qu'un comité de révision, afin d'être réellement efficace, peut parfois renverser les décisions des fonctionnaires, mais, par contre, qu'il est soumis à des directives, à des règles, à des recommandations d'un ministère, et si ce dernier est trop exigeant quant à l'établissement des critères de base pour évaluer les infirmités éventuelles des anciens combattants, le bill à l'étude aujourd'hui sera insuffisant. Toutefois, nous félicitons le ministre de l'avoir enfin déposé à la Chambre. Tous estiment qu'il vise à favoriser les anciens combattants.

## MOTION D'AJOURNEMENT

### QUESTIONS À DÉBATTRE

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. En conformité de l'article 40, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—Le Code criminel—L'abrogation des mesures visant l'avortement; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—L'expansion économique régionale—Argentine (Terre-Neuve)—les répercussions de la fermeture de la base navale américaine; le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—L'expansion économique régionale—Montreal—Les demandes de la ville aux termes des modifications à la loi sur les subventions.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills public.